



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-546

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France /

R32-2025-10-17-00035 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2025 du CSAPA, géré par l'association Addictions France 60 (3 pages)	Page 3
R32-2025-10-17-00032 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2025 de l'Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité, gérée par l'association la Nouvelle Forge (3 pages)	Page 6
R32-2025-10-17-00031 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2025 de l'Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité, gérée par l'association médico-sociale Anne Morgan (3 pages)	Page 9
R32-2025-10-17-00033 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2025 des Lits d'Accueil Médicalisés, gérés par l'association Addictions France 80 (3 pages)	Page 12
R32-2025-10-17-00034 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2025 des Lits d'Accueil Médicalisés, gérés par l'association Addictions France 80 (3 pages)	Page 15
R32-2025-10-17-00042 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2025 des Lits Halte Soins Santé Le Petit Atre, gérés par l'association aide aux sans abri (3 pages)	Page 18
R32-2025-10-17-00040 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2025 des Lits Halte Soins Santé, gérés par l'association Eole (3 pages)	Page 21
R32-2025-10-17-00041 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2025 des Lits Halte Soins Santé, gérés par l'association l'Ilot (3 pages)	Page 24
R32-2025-10-17-00039 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2025 des Lits Halte Soins Santé, gérés par l'association pour la solidarité active (3 pages)	Page 27
R32-2025-10-17-00010 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2025 du CAARUD L'INSTANT, géré par l'association LPI (3 pages)	Page 30
R32-2025-10-17-00011 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2025 du CAARUD MONTATAIRE, géré par l'association SATO Picardie (3 pages)	Page 33
R32-2025-10-17-00017 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2025 du CSAPA Alméga, géré par le centre hospitalier de la région de Saint-Omer (3 pages)	Page 36
R32-2025-10-17-00018 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2025 du CSAPA ambulatoire Beauvais-Creil-Compiègne, géré par l'association SATO Picardie (3 pages)	Page 39
R32-2025-10-17-00015 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2025 du CSAPA, géré par l'association Addictions France 80 (3 pages)	Page 42
R32-2025-10-17-00014 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2025 du CSAPA, géré par l'association Aurore (3 pages)	Page 45
R32-2025-10-17-00016 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2025 du CSAPA, géré par le groupe AHNAC (3 pages)	Page 48

Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France /

R32-2025-10-23-00008 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 22 février 2023 portant désignation des membres du conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie de Lille (3 pages)	Page 51
---	---------

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DU CSAPA, géré par l'association Addictions France 60**

FINESS : 60 010 736 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025, publié au journal officiel du 7 août 2025, fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision du 28 mars 2025 relative au renouvellement de l'autorisation complémentaire pour la réalisation de TROD virus de l'immunodéficience humaine 1 et 2 et du virus de l'hépatite C et du

virus de l'hépatite B au centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie géré par l'association Addictions France 60 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025, publiée au bulletin officiel santé du 8 août 2025, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord » (USCD) ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA géré par l'association Addictions France 60 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 août 2025 par l'ARS ;

Considérant votre courrier du 4 septembre 2025 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 10 septembre 2025.

D É C I D E

Article 1 - La dotation globale de financement pour l'exercice 2025 du CSAPA de l'association Addictions France 60 - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 75 071 340 6 et sous le numéro FINESS géographique : 60 010 736 1 - s'élève à **1 778 061,55 €**.

Article 2 - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2026 s'élèvera à **1 822 149,51 €**.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - La présente décision est notifiée au Président de l'association Addictions France 60.

Article 5 - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 6 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 17 octobre 2025

Pour le directeur général
et par délégation,
La directrice de la prévention
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DE L'EQUIPE SPECIALISEE DE SOINS INFIRMIERS PRECARITE, gérée par l'association la nouvelle forge**

FINESS : 80 002 053 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025, publié au journal officiel du 7 août 2025, fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision du 22 novembre 2024 relative à l'extension de deux places, de la structure ESSIP sollicitée par l'association La Nouvelle Forge, portant ainsi à trente-deux le nombre de places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025, publiée au bulletin officiel santé du 8 août 2025, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques: appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord » (USCD) ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'équipe spécialisée de soins infirmiers précarité gérée par l'association la nouvelle forge ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 août 2025 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 19 septembre 2025.

D É C I D E

Article 1 - La dotation globale de financement pour l'exercice 2025 de l'ESSIP de l'association la nouvelle forge - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 60 010 704 9 et sous le numéro FINESS géographique : 80 002 053 9 - s'élève à **608 602,84 €**.

Article 2 - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2026 s'élèvera à **592 076,33 €**.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - La présente décision est notifiée au Président de l'association la nouvelle forge.

Article 5 - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 6 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 17 octobre 2025

Pour le directeur général
et par délégation,
La directrice de la prévention
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DE L'EQUIPE SPECIALISEE DE SOINS INFIRMIERS PRECARITE, gérée par l'association médico-sociale Anne
Morgan**

FINESS : 02 001 844 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025, publié au journal officiel du 7 août 2025, fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision du 18 novembre 2024 relative à l'extension de sept places, de la structure ESSIP sollicitée par l'association AMSAM, portant ainsi à trente-deux le nombre de places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025, publiée au bulletin officiel santé du 8 août 2025, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord » (USCD) ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par l'équipe spécialisée de soins infirmiers précarité gérée par l'association médico-sociale Anne Morgan ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 août 2025 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 19 septembre 2025.

D É C I D E

Article 1 - La dotation globale de financement pour l'exercice 2025 de l'ESSIP de l'association médico-sociale Anne Morgan - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 02 000 517 9 et sous le numéro FINESS géographique : 02 001 844 6 - s'élève à **591 684,41 €**.

Article 2 - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2026 s'élèvera à **572 332,19 €**.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - La présente décision est notifiée au Président de l'association médico-sociale Anne Morgan.

Article 5 - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 6 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne et caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 17 octobre 2025

Pour le directeur général
et par délégation,
La directrice de la prévention
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DES LITS D'ACCUEIL MEDICALISES, gérés par l'association Addictions France 80**

FINESS : 80 002 130 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025, publié au journal officiel du 7 août 2025, fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision du 26 juin 2023 relative à l'extension de trois places, de la structure LAM sollicitée par l'association Addiction France 80, portant ainsi à vingt et un le nombre de places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025, publiée au bulletin officiel santé du 8 août 2025, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques: appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord » (USCD) ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les lits d'accueil médicalisés gérés par l'association Addictions France 80 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 août 2025 par l'ARS ;

Considérant votre courrier du 4 septembre 2025 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 10 septembre 2025.

D É C I D E

Article 1 - La dotation globale de financement pour l'exercice 2025 des lits d'accueil médicalisés 80 de l'association Addictions France 80 - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 75 071 340 6 et sous le numéro FINESS géographique : 80 002 130 5 - s'élève à **1 771 271,06 €**.

Article 2 - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2026 s'élèvera à **1 771 271,06 €**.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - La présente décision est notifiée au Président de l'association Addictions France 80.

Article 5 - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 6 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 17 octobre 2025

Pour le directeur général
et par délégation,
La directrice de la prévention
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DES LITS D'ACCUEIL MEDICALISES, gérés par l'association Addictions France 80**

FINESS : 02 001 935 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025, publié au journal officiel du 7 août 2025, fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision du 15 décembre 2023 relative à l'extension de sept places, de la structure LAM sollicitée par l'association Addiction France 80, portant ainsi à vingt-cinq le nombre de places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025, publiée au bulletin officiel santé du 8 août 2025, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques: appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord » (USCD) ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les lits d'accueil médicalisés gérés par l'association Addictions France 80 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 août 2025 par l'ARS ;

Considérant votre courrier du 4 septembre 2025 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 10 septembre 2025.

D É C I D E

Article 1 - La dotation globale de financement pour l'exercice 2025 des lits d'accueil médicalisés 02 de l'association Addictions France 80 - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 75 071 340 6 et sous le numéro FINESS géographique : 02 001 935 2 - s'élève à **1 843 710,15 €**.

Article 2 - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2026 s'élèvera à **1 843 710,15 €**.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - La présente décision est notifiée au Président de l'association Addictions France 80.

Article 5 - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 6 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme et de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 17 octobre 2025

Pour le directeur général
et par délégation,
La directrice de la prévention
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DES LITS HALTE SOINS SANTE LE PETIT ATRE, gérés par l'association aide aux sans-abri**

FINESS : 62 003 253 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025, publié au journal officiel du 7 août 2025, fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision du 26 septembre 2022 relative à la création d'une équipe mobile par extention de la structure de Lits Halte Soins Santé de huit places géré par l'association Aide aux Sans-Abri ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025, publiée au bulletin officiel santé du 8 août 2025, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques: appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord » (USCD) ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les lits halte soins santé le Petit Atre gérés par l'association aide aux sans-abri ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 août 2025 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 19 septembre 2025.

D É C I D E

Article 1 - La dotation globale de financement pour l'exercice 2025 des lits halte soins santé le Petit Atre de l'association aide aux sans-abris - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 62 000 213 9 et sous le numéro FINESS géographique : 62 003 253 2 - s'élève à **628 514,59 €**.

Article 2 - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2026 s'élèvera à **663 514,59 €**.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

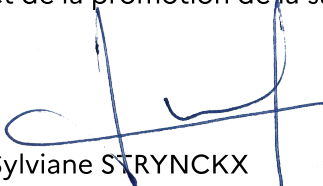
Article 4 - La présente décision est notifiée au Président de l'association aide aux sans-abri.

Article 5 - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 6 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 17 octobre 2025

Pour le directeur général
et par délégation,
La directrice de la prévention
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DES LITS HALTE SOINS SANTE, gérés par l'association Eole**

FINESS : 59 004 578 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025, publié au journal officiel du 7 août 2025, fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision du 2 juin 2025 relative à l'extension de la structure de lits halte soins santé gérée par l'association EOLE par la création de dix places périnatalité ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025, publiée au bulletin officiel santé du 8 août 2025, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques: appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord » (USCD) ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les lits halte soins santé gérés par l'association Eole ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 août 2025 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 19 septembre 2025.

D É C I D E

Article 1 - La dotation globale de financement pour l'exercice 2025 des lits halte soins santé de l'association Eole - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 59 000 139 2 et sous le numéro FINESS géographique : 59 004 578 7 - s'élève à **1 171 512,40 €**.

Article 2 - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2026 s'élèvera à **1 228 363,14 €**.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

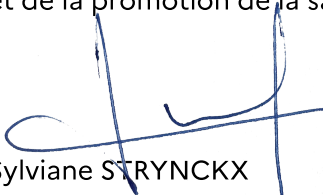
Article 4 - La présente décision est notifiée au Président de l'association Eole.

Article 5 - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 6 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 17 octobre 2025

Pour le directeur général
et par délégation,
La directrice de la prévention
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DES LITS HALTE SOINS SANTE, gérés par l'association l'Îlot**

FINESS : 80 001 893 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025, publié au journal officiel du 7 août 2025, fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision du 9 décembre 2022 relative à l'extension de trois places ainsi que la création d'une équipe mobile, de la structure LHSS sollicitée par l'association Maison d'Accueil l'Îlot, portant ainsi à quatorze le nombre de places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025, publiée au bulletin officiel santé du 8 août 2025, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord » (USCD) ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les lits halte soins santé gérés par l'association l'Îlot ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du par l'ARS ;

Considérant vos propositions budgétaires pour l'exercice 2025 n'ont pas été réceptionnées dans les formes et délais fixés par les articles R314-3 et R314-17 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 19 septembre 2025.

D É C I D E

Article 1 - La dotation globale de financement pour l'exercice 2025 des lits halte soins santé de l'association l'Îlot - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 75 080 468 4 et sous le numéro FINESS géographique : 80 001 893 9 - s'élève à **933 324,95 €**.

Article 2 - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2026 s'élèvera à **933 324,95 €**.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - La présente décision est notifiée au Président de l'association l'Îlot.

Article 5 - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 6 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 17 octobre 2025

Pour le directeur général
et par délégation,
La directrice de la prévention
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DES LITS HALTE SOINS SANTE, gérés par l'association pour la solidarité active**

FINESS : 62 003 435 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025, publié au journal officiel du 7 août 2025, fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision du 24 octobre 2022 relative à la création d'une équipe mobile par extension de la structure de Lits Halte Soins Santé de quatorze places géré par l'association APSA ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025, publiée au bulletin officiel santé du 8 août 2025, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord » (USCD) ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par les lits halte soins santé gérés par l'association pour la solidarité active ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 août 2025 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 19 septembre 2025.

D É C I D E

Article 1 - La dotation globale de financement pour l'exercice 2025 des lits halte soins santé de l'association pour la solidarité active - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 62 000 195 8 et sous le numéro FINESS géographique : 62 003 435 5 - s'élève à **909 390,74 €**.

Article 2 - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2026 s'élèvera à **909 390,74 €**.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - La présente décision est notifiée à la Présidente de l'association pour la solidarité active.

Article 5 - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 6 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 17 octobre 2025

Pour le directeur général
et par délégation,
La directrice de la prévention
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DU CAARUD L'INSTANT, géré par l'association LPI**

FINESS : 62 011 793 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025, publié au journal officiel du 7 août 2025, fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision du 15 juillet 2025 relative au renouvellement de l'autorisation du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues « L'Instant » géré par l'association Littoral Préventions Initiatives ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025, publiée au bulletin officiel santé du 8 août 2025, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord » (USCD) ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD l'Instant géré par l'association LPI ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 août 2025 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 19 septembre 2025.

D É C I D E

Article 1 - La dotation globale de financement pour l'exercice 2025 du CAARUD l'Instant de l'association LPI - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 62 000 281 6 et sous le numéro FINESS géographique : 62 011 793 7 - s'élève à **662 992,66 €**.

Article 2 - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2026 s'élèvera à **662 992,66 €**.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - La présente décision est notifiée à la Présidente de l'association LPI.

Article 5 - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 6 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 17 octobre 2025

Pour le directeur général
et par délégation,
La directrice de la prévention
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DU CAARUD DE MONTATAIRE, géré par l'association SATO Picardie**

FINESS : 60 000 987 2

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025, publié au journal officiel du 7 août 2025, fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2021 portant sur le renouvellement de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues géré par l'association SATO PICARDIE à compter du 28 décembre 2021 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025, publiée au bulletin officiel santé du 8 août 2025, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord » (USCD) ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CAARUD de Montataire géré par l'association SATO Picardie ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 août 2025 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 19 septembre 2025.

D É C I D E

Article 1 - La dotation globale de financement pour l'exercice 2025 du CAARUD Montataire de l'association SATO Picardie - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 60 000 489 9 et sous le numéro FINESS géographique : 60 000 987 2 - s'élève à **471 662,96 €**.

Article 2 - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2026 s'élèvera à **471 662,96 €**.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - La présente décision est notifiée au Président de l'association SATO Picardie.

Article 5 - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 6 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 17 octobre 2025

Pour le directeur général
et par délégation,
La directrice de la prévention
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DU CSAPA ALMEGA, géré par le centre hospitalier de la région de Saint-Omer**

FINESS : 62 000 393 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025, publié au journal officiel du 7 août 2025, fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision du 15 juillet 2025 relative au renouvellement de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (csapa) « Alméga » géré par le centre hospitalier de la région de Saint-Omer ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025, publiée au bulletin officiel santé du 8 août 2025, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord » (USCD) ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Alméga géré par le centre hospitalier de la région de Saint-Omer ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du par l'ARS ;

Considérant vos propositions budgétaires pour l'exercice 2025 n'ont pas été réceptionnées dans les formes et délais fixés par les articles R314-3 et R314-17 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 19 septembre 2025.

D É C I D E

Article 1 - La dotation globale de financement pour l'exercice 2025 du CSAPA Almega du centre hospitalier de la région de Saint-Omer - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 62 010 136 0 et sous le numéro FINESS géographique : 62 000 393 9 - s'élève à **481 647,70 €**.

Article 2 - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2026 s'élèvera à **481 647,70 €**.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - La présente décision est notifiée au Directeur du centre hospitalier de la région de Saint-Omer.

Article 5 - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 6 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 17 octobre 2025

Pour le directeur général
et par délégation,
La directrice de la prévention
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DU CSAPA AMBULATOIRE BEAUVAIS-CREIL-COMPIEGNE, géré par l'association SATO Picardie**

FINESS : 60 010 919 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025, publié au journal officiel du 7 août 2025, fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision du 26 mars 2025 relative au renouvellement de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (csapa) géré par le SATO Picardie ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025, publiée au bulletin officiel santé du 8 août 2025, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques: appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord » (USCD) ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA ambulatoire Beauvais-Creil-Compiègne géré par l'association SATO Picardie ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 août 2025 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 19 septembre 2025.

D É C I D E

Article 1 - La dotation globale de financement pour l'exercice 2025 du CSAPA ambulatoire Beauvais-Creil-Compiègne de l'association SATO Picardie - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 60 000 489 9 et sous le numéro FINESS géographique : 60 010 919 3 - s'élève à **2 268 846,07 €**.

Article 2 - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2026 s'élèvera à **2 326 526,68 €**.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - La présente décision est notifiée au Président de l'association SATO Picardie.

Article 5 - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 6 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 17 octobre 2025

Pour le directeur général
et par délégation,
La directrice de la prévention
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DU CSAPA, géré par l'association Addictions France 80**

FINESS : 80 000 722 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025, publié au journal officiel du 7 août 2025, fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision d'autorisation complémentaire du 10 octobre 2025 relative à la réalisation de TROD VIH 1 et 2, du VHC et du VHB au CSAPA géré par l'Association Addiction France 80 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025, publiée au bulletin officiel santé du 8 août 2025, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques: appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord » (USCD) ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA géré par l'association Addictions France 80 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 août 2025 par l'ARS ;

Considérant votre courrier du 2 septembre 2025 ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 10 septembre 2025.

D É C I D E

Article 1 - La dotation globale de financement pour l'exercice 2025 du CSAPA de l'association Addictions France 80 - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 75 071 340 6 et sous le numéro FINESS géographique : 80 000 722 1 - s'élève à **1 684 261,48 €**.

Article 2 - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2026 s'élèvera à **1 684 261,48 €**.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - La présente décision est notifiée au Président de l'association Addictions France 80.

Article 5 - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 6 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 17 octobre 2025

Pour le directeur général
et par délégation,
La directrice de la prévention
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DU CSAPA, géré par l'association Aurore**

FINESS : 02 000 414 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025, publié au journal officiel du 7 août 2025, fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision du 20 juin 2025 portant rectification d'erreurs matérielles contenues dans la décision relative au renouvellement de l'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (csapa) géré par l'association Aurore ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025, publiée au bulletin officiel santé du 8 août 2025, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord » (USCD) ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA géré par l'association Aurore ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du par l'ARS ;

Considérant vos propositions budgétaires pour l'exercice 2025 n'ont pas été réceptionnées dans les formes et délais fixés par les articles R314-3 et R314-17 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 19 septembre 2025.

D É C I D E

Article 1 - La dotation globale de financement pour l'exercice 2025 du CSAPA de l'association Aurore - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 75 071 936 1 et sous le numéro FINESS géographique : 02 000 414 9 - s'élève à **1 469 921,63 €**.

Article 2 - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2026 s'élèvera à **1 324 444,19 €**.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - La présente décision est notifiée à la Directrice de l'association Aurore.

Article 5 - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 6 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 17 octobre 2025

Pour le directeur général
et par délégation,
La directrice de la prévention
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2025
DU CSAPA, géré par le groupe Ahnac**

FINESS : 62 001 964 6

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2025, publié au journal officiel du 7 août 2025, fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 28 août 2024 portant sur le renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) "Le Phénix" géré par l'AHNAC à compter du 17 novembre 2024 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 7 juillet 2025 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025, publiée au bulletin officiel santé du 8 août 2025, relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSP) et « Un chez-soi d'abord » (USCD) ;

Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA géré par le groupe Ahnac ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 29 août 2025 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse ;

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 19 septembre 2025.

D É C I D E

Article 1 - La dotation globale de financement pour l'exercice 2025 du CSAPA le Phénix du groupe AHNAC - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 62 000 183 4 et sous le numéro FINESS géographique : 62 001 964 6 - s'élève à **840 180,72 €**.

Article 2 - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2026 s'élèvera à **840 180,72 €**.

Article 3 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 - La présente décision est notifiée au Président du groupe AHNAC.

Article 5 - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 6 - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 17 octobre 2025

Pour le directeur général
et par délégation,
La directrice de la prévention
et de la promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 22 février 2023 portant désignation des membres
du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) dans l'académie de Lille**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de l'éducation et notamment les articles L234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;
- Vu** le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 février 2023 modifié portant désignation des membres du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) dans l'académie de Lille ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 août 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** les désignations des collectivités et organismes concernés ;
- Sur propositions conjointes de la rectrice de l'académie de Lille et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 : à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 22 février 2023 est modifié comme suit :

1. Représentants des collectivités territoriales

1.3 Membres siégeant en qualité de représentants des communes (maires ou conseillers municipaux)

a) maires du Nord

Titulaires	Suppléants
monsieur Jean-Claude FLINOIS maire d'Ennetières-en Weppe	monsieur Philippe BAUDRIN maire de Maing
monsieur David BAILLEUL maire de Coudekerque-Branche	monsieur Pierre BOURGEOIS conseiller municipal de Boeschepe
madame Danièle DRUESNES maire de Bellignies	madame Valérie COCHEZ maire de Orsinval
madame Edith BOUREL maire de Râches	<i>non désigné</i>

2. Représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement des premier et second degrés, ainsi que les établissements d'enseignement supérieur

2.1 Pour le premier et le second degrés

b) confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres – Action et démocratie

Titulaire	Suppléant
monsieur David-Luc PARENT	monsieur David TORCHY

2.3 Représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires	Suppléants
monsieur Edmond ABI-AAD, président de l'université du littoral et côte d'Opale	<i>non désigné</i>
madame Anne DAGUET-GAGEY, présidente de l'université d'Artois	monsieur Abdelhakim ARTIBA, président de l'université polytechnique Hauts-de-France
monsieur Régis BORDET, président de l'université de Lille	monsieur Thomas MAURER directeur de l'école centrale de Lille

3.1 Représentants des parents d'élèves

a) Pour la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)

Titulaires	Suppléants
madame Anne-Charlotte ROSSI (59)	monsieur Pascal DESREUMAUX (59)
monsieur Jean CARLE (59)	madame Dominique COPPIN (59)
madame Claudine HUVELLE (59)	monsieur Cédric LEGRAND (59)
madame Cécile PROUVOST (62)	monsieur François FAES (62)
monsieur Ghislain MAQUET (62)	madame Claudie MICHEL (62)
monsieur David GARBE (62)	monsieur Pascal MONBAILLY (62)
monsieur Jean LILI (59)	<i>non désigné (62)</i>

b) Pour les associations des parents d'élève des établissements d'enseignement et de formation agricole

Titulaire	Suppléante
madame Stéphanie BLAS DEMON	madame Fabienne TRZECIAKOWSKI

Article 2: conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3: le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Lille et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 OCT. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY